

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECAE_2026_008**

Tarifs du service Transport Scolaire – Année scolaire 2026/2027

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;
Vu la décision n°DECAE_2023_030 en date du 13 avril 2023 portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances « Service Mobilité – Transport scolaire » ;
Vu l'arrêté n°ARRAE_2023_010 en date du 13 avril 2023 portant nomination du régisseur de la régie mixte de recettes et d'avances « Service Mobilité – Transport scolaire » ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20260129_02 en date du 29 janvier 2026 portant validation du règlement du transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des services de transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sont fixés ainsi :

Produit	Tarif HT	Tarif TTC
Abonnement bénéficiaires	155,45 €	171,00 €
Frais accompagnateur primaires	27,27 €	30,00 €
Frais accompagnateur secondaires	18,18 €	20,00 €
Abonnement autres bénéficiaires	274,55 €	302,00 €
Abonnement à partir du 3 ^{ème} enfant transporté d'une même fratrie		Gratuité
Duplicata de titre de transport	13,64 €	15,00 €
Majoration inscription tardive	27,27 €	30,00 €
Défaut d'inscription	190,91 €	210,00 €
Falsification de titre	318,18 €	350,00 €
Fausse déclaration	372,73 €	410,00 €
Service de transport « Extra »	27,27 €	30,00 €
Voyageur non scolaire permettant l'utilisation des services de transport scolaire, sous réserve de places disponibles – abonnement mensuel	32,45 €	35,70 €

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
26 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*